

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30/11/2017

Présents : M. D. Servais, Bourgmestre ff;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Lerusse et F. Caprasse, Echevins;
Mmes. M. Kinnart, C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne , J. Pirson; MM. C.
Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse Conseillers ;
Mme. L. Collin, Directrice Générale

Excusé : M. M. Dombret, Bourgmestre;

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'acquisition du bâtiment de la poste à Hollogne-sur-Geer

Après le vote, par 9 voix pour, 3 voix contre. (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais), le point est ajouté.

Objet. Acquisition du bâtiment de la poste à Hollogne-sur-Geer.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le bien immobilier, sis rue du Centre, 44 à 4250 Geer, cadastré 3ème division n° 841/y et 841/z appartenant à BPOST est proposé à la vente;

Considérant le courrier de Maître Dumont du 15 juillet 2015 attestant de l'intention de la commune de Geer d'acquérir le bien pour cause d'utilité publique et d'intérêt général ;

Considérant que le bien est idéalement situé en plein cœur du village de Hollogne-sur-Geer, à côté de l'école maternelle communale offrant des facilités d'accès et de parking sécurisé;

Considérant que cette acquisition peut permettre une utilisation multifonctionnelle (création d'un préau, d'un réfectoire, extension des locaux scolaires...);

Vu la décision du Collège communal du 07/12/2015 décidant d'acquérir pour cause d'utilité publique, le bien immobilier, sis rue du Centre, 44 à 4250 Geer, cadastré 3ème division n° 841/y et 841/z appartenant à BPOST ;

Considérant que l'acheteur a l'obligation, de mettre à disposition de Bpost un local pour le déménagement du guichet postal comme décrit dans la procédure de vente;

Considérant le courrier de Bpost du 06/04/2017 nous informant que l'offre d'achat doit parvenir à Bpost pour le 21/04/2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 10/04/2017 de proposer la somme de 240000€ en vue d'acquérir le bien ;

Considérant que la dépense pour l'achat du bien décrit ci-dessus est inscrit au service extraordinaire 2017 à l'article 124/71260 projet 20160004 ;

Vu le courrier de bpost du 16/05/2017 nous attribuant le bâtiment pour la somme de 240000€;

Vu la circulaire du 20/07/2005 de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative aux acquisitions d'immeubles par les communes notamment ;

Vu la circulaire ministérielle du 22/11/1922 relative à l'exonération des droits d'enregistrement et de transcription en matière d'acquisition d'immeubles pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du Collège communal du 07/08/2017 décidant de charger le comité d'acquisition de représenter la commune de Geer et de signer les actes en vue d'acquérir, le bien immobilier appartenant à BPOST;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

DECIDE, par 9 voix pour, 3 abstentions. (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais)

Article 1. D'acquérir pour cause d'utilité publique le bien immobilier appartenant à BPOST pour la somme totale de deux cent quarante mille euros. (240000,00 €) :

Article 2. D'approuver le projet d'acte de vente, rédigé par le comité d'acquisition.

Article 3. D'approuver le projet de convention à intervenir avec BPOST pour ce qui concerne les locaux du numéro 44

Article 4. La présente délibération sera transmise au comité d'acquisition pour disposition.

Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 26/10/2017

Le procès-verbal de la séance du 26/10/2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Objet 02. Achat et renouvellement de concessions et de cellules de colombarium.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
Madame Fumal Sonia, rue Lambotte, 32 à 4041 Milmort	Lens-St-Servais	1520	Sonia Fumal	27/10/2017
Renouvellement				
Claire Motte, rue J.-B. Joannes, 4 à 4253 Darion	Darion	0106	Famille Marchal-Melon	17/11/2017

Les demandes d'achat et de renouvellement sont approuvées à l'unanimité des membres présents

Objet 03. Budget CPAS 2017 - Modification budgétaire n°2 - approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Considérant le budget 2017 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 28/11/2016 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2017 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 10/11/2016 doivent être révisées ;

Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 au Collège communal en date du 10/11/2017 ;

APPROUVE, par 9 voix pour 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais).

Article 1er : La modification n°2 du budget ordinaire pour l'exercice 2017 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

ORDINAIRE :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	995.944,78	995.944,78	0,00
Augmentation de crédit (+)	18.672,68	38.277,41	-19.604,73
Diminution de crédit (+)	-46.351,25	-65.955,98	19.604,73
Nouveau résultat	968.266,21	968.266,21	0,00

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 04. CPAS – BUDGET EXERCICE 2018 - approbation

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas ;

Vu la circulaire budgétaire du CPAS arrêtée par le Conseil Communal le 28/09/2017;

Vu que le CPAS de Geer a transmis le budget du CPAS pour l'exercice 2018 au Collège communal en date du 16/10/2017;

Vu la décision favorable du Comité de Concertation entre la commune et le CPAS en date du 23/10/2017 ;

Vu la délibération du conseil de l'action social en date du 09/11/2017, approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2018

APPROUVE, par 9 voix pour 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais).

Le budget pour l'exercice 2018 du CPAS qui se clôture comme suit :

Recettes ordinaires : 892.952,56€

Dépenses ordinaires : 892.952,56€

Recettes extraordinaires : 15 000,00€

Dépenses extraordinaires : 15 000,00€

Intervention Communale : 285 724,67€

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 05. Déchéance du mandat d'un conseiller de l'Action sociale – désignation de son remplaçant.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 6 à 14 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques ;

Vu le courrier, du 30 juin 2017 du Service Public de Wallonie notifiant à la Présidente du CPAS de Geer, la déchéance de Monsieur Marc François de son mandat de conseiller de CPAS ;

PREND ACTE de la déchéance du mandat de Monsieur Marc François.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du membre déchu ;

Vu l'acte de présentation de candidat déposé par Monsieur Dominique Servais au nom du groupe politique IC et présentant au Conseil communal la candidature de Monsieur François Jaymaert, né le 11 août 1949, de nationalité belge et demeurant rue Jules Masy, 12 à 4253 Geer ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un nouveau conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation.

En conséquence, Monsieur François Jaymaert est élu de plein droit conseiller de l'action sociale représentant le groupe IC.

La Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection du nouveau membre du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon en vertu de l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Objet 06. Financement des dépenses extraordinaires 2017 – Consultation de marché – Règlement de consultation - Approbation;

Revu sa délibération du 26/10/2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 28, §1^{er}, 6° excluant du champ d'application de la réglementation des marchés publics les marchés publics de services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité de souscrire différents emprunts destinés à financer les investissements communaux en cours de réalisation selon la répartition ci-après ;

* Catégorie n° 1 : durée 5 ans		
- Montant : 20.000€	Estimation intérêts/durée prêts :	296,88€
* Catégorie n° 2 : durée 10 ans		
- Montant : 25.000€	Estimation intérêts/durée prêts :	1.401,91€
* Catégorie n° 3 : durée 20 ans		
- Montant : 770.853€	Estimation intérêts/durée prêts :	151.485,02€

Attendu que la conclusion des contrats d'emprunt n'échappe néanmoins pas à toute contrainte, les marchés de souscription d'emprunts devant respecter des principes d'égalité et non-discrimination, de transparence, de proportionnalité et de reconnaissance mutuelle ;

Attendu que ces principes peuvent être rencontrés en arrêtant des règles d'attribution et d'exécution de ces marchés qui soient identiques pour tous les candidats consultés, de même qu'en consultant plusieurs candidats comme cela se faisait dans les procédures antérieures de marchés publics ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

DECIDE, par 9 voix pour 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais).

Article 1^{er}. – de passer un marché visant à souscrire des emprunts pour financer divers investissements communaux, selon les volumes et les durées décrites ci-dessus ;

Article 2. - D'approuver le règlement de consultation ci-annexé qui définit les règles d'attribution et d'exécution du marché à passer ;

Article 3. - D'approuver le devis estimatif du marché, lequel s'élève à 153.183,81€ si la totalité des emprunts prévus sont souscrits ;

Article 4. - De consulter au moins trois organismes financiers susceptibles de consentir les emprunts en question, le Collège communal étant chargé de sélectionner ces organismes ;

Article 5. - De transmettre la présente aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 07. Marché public - Gestion du portefeuille d'assurances pour la Commune et le Cpas Geer - Approbation des conditions et du mode de passation

Le point est reporté

Objet 08. Marché public - Aménagements en cours d'exécution des bâtiments (réfectoire voirie et abris) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/T/022-20160016 relatif au marché "Aménagements en cours d'exécution des bâtiments (réfectoire voirie et abris)" établi par l'architecte Pierre Lorenzi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.917,89 € hors TVA ou 102.750,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/723-60 et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis du Directeur financier;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017/T/022-20160016 et le montant estimé du marché "Aménagements en cours d'exécution des bâtiments (réfectoire voirie et abris)", établis par l'architecte Pierre Lorenzi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.917,89 € hors TVA ou 102.750,65 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/723-60.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 09. Marché public - Travaux de voirie en cours d'exécution (Ruelle Maquet) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/T/020-20170007 relatif au marché "Travaux de voirie en cours d'exécution (Ruelle Maquet)" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.028,65 € hors TVA ou 52.064,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres et emprunt;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis du Directeur financier;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017/T/020-20170007 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie en cours d'exécution (Ruelle Maquet)", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.028,65 € hors TVA ou 52.064,67 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60.

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Objet 10. Marché public - Réfection du pont rue du Centre Bernadette - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/T/019-20170015 relatif au marché "Réfection du pont rue Centre Bernadette" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.006,00 € hors TVA ou 37.517,26 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres et emprunts ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis du Directeur financier;

DECIDE, par 9 voix pour, 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais).

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017/T/019-20170015 et le montant estimé du marché "Réfection du pont rue Centre Bernadette", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.006,00 € hors TVA ou 37.517,26 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Objet 11. Marché public - Réfection mur cimetière de Darion - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/T/021 relatif au marché "Réfection mur cimetière de Darion" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20000€, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 879/725-60 (n° de projet 20170023) et sera financé par fonds propres et par subsides ;

Vu l'avis du Directeur financier;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2017/T/021 et le montant estimé du marché "Réfection mur cimetière de Darion", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20000,00 €, TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 879/725-60 (n° de projet 20170023).

Objet 12. Désignation de délégués à l'assemblée générale du complexe sportif – modification

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en application du décret du 5 décembre 1996, il convient de désigner les délégués aux assemblées générales des sociétés intercommunales ; qu'il convient également de désigner les délégués aux autres associations ;

Vu la circulaire du 27 mars 1997 concernant le décret du 5 décembre 1996 relatif intercommunales wallonnes

Considérant qu'il convient de modifier les représentants à l'assemblée générale l'asbl complexe sportif

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

De désigner à l'assemblée générale l'asbl complexe sportif jusqu'au terme de la présente législature, soit le 31/12/2018;

COMPLEXE SPORTIF.

Monsieur Michel DOMBRET, Bourgmestre, rue de Villereau, 10 – 4250 Geer

Monsieur Didier LERUSSE, Echevin, Impasse Delens, 2 – 4250 Geer.

Monsieur Francis CAPRASSE, Echevin, rue du Pont, 33 – 4253 Geer

Madame Michèle KINNART, Conseillère Communale, rue des Peupliers, 22 - 4254 Ligny.

Madame Anne CARDYN, Conseillère Communale, Rue Champinotte, 12 – 4254 Geer.

Monsieur Philippe VANESSE, Conseiller Communal, rue Jules Stiernet, 113 à 4252 Geer

Monsieur Yves FALLAIS, Conseiller Communal, rue du Geer, 7 à 4250 Geer

Madame Joëlle PIRSON, Conseillère Communale, rue Jean-Baptiste Joannès, 32 - 4253 Geer.

Objet 13. TERRITOIRE DE LA MÉMOIRE – Approbation convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'asbl « Les territoires de la mémoire », Centre d'éducation à la Résistance et à la Citoyenneté ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/04/2013 décidant d'approuver la convention avec l'asbl « Les territoires de la mémoire » de 2013 à 2017;

Considérant que les activités proposées par cette asbl sont intéressantes pour les écoles ;

Vu la proposition de convention de partenariat de l'asbl territoire de la mémoire pour les années 2018 à 2022,

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. D'approuver la convention ci-dessous.

Réseau Territoire de Mémoire

Convention de partenariat

Entre :

dont le siège est établi à

ici représentée par

Et : Les *Territoires de la Mémoire asbl*, Centre d'Éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 33-35,

ici représentée par

Ci-après dénommé le soutien culturel, pédagogique, financier et citoyen.

Objet social: « L'association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle.

L'association utilise tous les moyens qu'elle jugera utiles, notamment l'édition, l'animation et la réalisation d'activités, seule ou en collaboration avec d'autres associations ou firmes privées de Belgique ou d'autres pays, développant même occasionnellement des activités de même nature.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. »

Il est convenu ce qui suit :

Pour les communes membres du réseau Territoire de Mémoire, les *Territoires de la Mémoire* s'engagent à :

- Fournir une plaque *Territoire de Mémoire* (uniquement lors de votre première adhésion) et accompagner méthodologiquement l'organisation de sa pose officielle.
- Assurer gratuitement le transport des classes issues des établissements scolaires, organisés par votre entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* (min. 30 - max. 50 personnes).
- Sur votre accord, permettre à l'ensemble des classes issues des établissements scolaires, situés sur votre entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de bénéficier gratuitement de l'organisation de notre système de transport (min. 30 - max. 50 personnes).
- Permettre aux groupes, établis sur le territoire de l'entité, souhaitant visiter l'exposition permanente *Plus jamais ça !* de faire appel au service de transport utilisé par les *Territoires de la Mémoire* (prix sur demande).
- Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois les supports de la campagne médiatique *Triangle Rouge des Territoires de la Mémoire*.



- Assurer la formation du personnel communal ou d'établissement scolaire organisé par votre entité en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par le biais d'une séquence de formation (sur demande).
- Apporter notre expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des *Territoires de la Mémoire*.
- Accorder 20% de réduction sur la location des expositions itinérantes des *Territoires de la Mémoire*.
- Fournir 3 abonnements cessibles à la revue trimestrielle *Aide-Mémoire* (sur remise d'une liste nominative).
- Faire mention de votre entité dans la revue *Aide-Mémoire*, les supports de promotion générale et le site Internet des *Territoires de la Mémoire*.

s'engage à :

- Être en adéquation avec l'objet du réseau Territoire de Mémoire.
- À verser le montant de [redacted] € par an pendant 5 ans (pour les années 2018,2019,2020,2021,2022), soit 0.025 euros/habitant/an.

Le versement s'effectuera avec un minimum de 125€ et un maximum de 2 500€ au bénéfice du compte BE86 0682 1981 4050 au nom des *Territoires de la Mémoire* avec la communication « Territoire de Mémoire ».

Fait à Liège, le [redacted]

Pour les Territoires de la Mémoire,

[redacted]
Signature

[redacted]
[redacted]
Signature

[redacted]
Signature

Article 2. de verser la somme de 0.025€/hab/an avec un minimum de 125€/an et avec un maximum de 2500€ sur le compte de BE 86 0682 1981 4050

Article 3. de transmettre la présente à l'asbl Territoire de la Mémoire pour disposition

Objet 14. Convention de partenariat entre la Commune de GEER et le GAL Jesuishesbignon.be - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que l'asbl « Le Groupe d'Action Locale (GAL) » occupe des locaux à l'administration communale de Geer;
Considérant qu'il convient de régler les modalités d'occupation avec le GAL ;
Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. D'approuver la convention ci-dessous.

Entre d'une part :

L'Administration communale de GEER, située 1 rue de la Fontaine 4250 GEER, représentée par **Monsieur Dominique Servais**, en sa qualité de Bourgmestre ff et Madame Laurence Collin, Directrice Générale.

ci-après désignée « l'Administration »

Et d'autre part :

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Jesuishesbignon.be, association sans but lucratif (ASBL) dont le siège social est situé 2 rue Joseph WAUTERS 4300 WAREMME, représentée par **Monsieur Vincent MIGNOLET**, en sa qualité de Président,

ci-après désigné « le GAL »

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties, dans le cadre de la mise en œuvre par le GAL de la Stratégie de Développement Local (SDL) sur les 11 communes de Hesbaye liégeoise : Amay, Berloz, Donceel, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waremme.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ce projet, les membres de l'équipe du GAL seront installés dans des locaux de l'administration communale.

Les charges, clauses et conditions du partenariat sont établies comme suit :

Article 1 – Description du bien loué

Le GAL prendra les biens dans l'état où ils se trouvent:

- les anciens locaux du CPAS, c'est-à-dire, 3 pièces d'une superficie totale de 75m², situées à l'entresol du bâtiment principal de l'administration communale.
- le matériel et mobilier s'y trouvant. (voir liste en annexe)

Les locaux sont accessibles en permanence aux membres de l'équipe du GAL qui disposeront d'une clé et d'un code d'accès pour l'alarme.

L'aménagement des lieux se fera librement par l'équipe du GAL en veillant à respecter l'affectation principale des locaux (voir article 2).

Article 2 – Destination du bien

Les lieux sont loués en qualité de bureaux.

Toute modification de la destination sans l'accord de l'administration pourra être considérée comme motif grave donnant lieu à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 – Description des services dont le GAL pourra bénéficier

Dans le cadre du développement de la SDL, le GAL pourra bénéficier des services suivants :

1. Des installations de télécommunications (téléphone, internet) existantes et de la photocopieuse/imprimante (achat de son papier par le GAL, soit 5 rames de feuilles tous les 3 mois).
2. Du marché de fournitures de bureau passé par l'administration.
3. De la salle du Conseil et du matériel de projection pour organiser des réunions en journée ou en soirée avec accord préalable de l'administration et inscription au planning.
4. Du petit réfectoire et du matériel électroménager (cafetière, frigo, four à micro-ondes).

Article 4 - Durée de la convention

Les biens sont loués à durée indéterminée à partir du 1^{er} février 2017. Le GAL ou l'administration pourront mettre fin à la convention moyennant un préavis de 2 mois.

Article 5 – Montant du loyer

Le loyer est un montant forfaitaire de 500,00 € TVAC par mois et sera revu annuellement.

Article 6 – Paiement du loyer et des services

Le GAL payera le loyer par versement sur le compte bancaire de l'administration, sur base de déclarations de créance de la part de cette dernière.

Le GAL payera les fournitures commandées sur base de déclarations de créance délivrées par l'administration.

Le GAL doit être en mesure de démontrer qu'une mise en concurrence a bien été réalisée par l'administration au regard des fournisseurs considérés dans ce partenariat.

Article 7 – Entretien des locaux

Le GAL veillera au maintien de la propreté des locaux ainsi qu'au respect des normes en vigueur. L'administration prévoira notamment la mise en place de poubelles, ainsi que la vidange régulière de ces dernières.

Article 8 – Modification du bien loué

Tous les travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien loué ne pourront être effectués qu'avec l'accord préalable et écrit de l'administration. A défaut de notification par l'administration d'un avis contraire dans les quinze jours de la réception de la demande du preneur, l'accord est réputé acquis. Les travaux, embellissements, améliorations, transformations seront acquis sans indemnité à l'administration qui conservera toutefois la faculté d'exiger le

rétablissement des lieux dans leur état primitif. Les aménagements des lieux imposés par l'application de règlements existants ou à venir édictés par les autorités publiques sont à la charge exclusive de l'administration.

Article 9 – Cession – Sous-location

Le GAL ne pourra ni céder tout ou partie de ses droits à la location ni sous-louer les lieux en tout ou en partie.

ARTICLE 10 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 11 – Etat des lieux

Le bien dont il s'agit aux présentes est loué dans l'état où il se trouve, bien connu du GAL qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails.

A l'expiration de la présente convention, le GAL devra le restituer dans l'état dans lequel il l'a trouvé à son entrée. Sans préjudice des droits de l'administration résultant des éventuels dégâts locatifs mis à charge du GAL par la loi et par le présent contrat et pour lesquels l'administration réclamera réparation, et si les locaux n'ont pas été nettoyés par le GAL au plus tard au moment de l'établissement de l'état des lieux de sortie, il sera procédé à cette opération à l'initiative de l'administration aux frais exclusifs du GAL.

Sauf convention contraire, le constat de l'état des lieux de sortie se fera lorsque le GAL aura complètement libéré les lieux.

Article 12 – Assurances

Les locaux occupés par le GAL sont couverts par l'assurance prise par l'administration pour l'ensemble du bâtiment. Un abandon, de recours sera prévu en faveur du GAL

Le GAL souscrira une assurance locataire pour couvrir ses biens propres.

Article 13 – Résiliation aux torts du GAL

En cas de résiliation de la présente convention à ses torts, le GAL devra supporter tous les frais, débours et dépens quelconques provenant ou à provenir du chef de cette résiliation

Article 14 – Manquements

Tout manquement aux obligations découlant de la présente convention sera signifié par lettre recommandée de l'Administration au GAL qui disposera de sept jours à dater de la date de notification pour se conformer à ses obligations. A défaut, le non-respect de ses obligations pourra être considéré par l'administration comme une faute grave permettant de réclamer en justice la résiliation de la convention aux torts exclusifs du GAL.

Article 15 – Litiges

Tout litige né de l'application ou de l'exécution de la présente convention sera du ressort des tribunaux de l'arrondissement de Huy-Waremme.

Font partie intégrante de la présente convention:

1. L'état des lieux d'entrée
2. La liste de matériel appartenant à l'administration.

Ainsi fait de bonne foi à GEER le, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui est destiné.

Pour l'Administration

(précédé de la mention « lu et
approuvé »)

Pour le GAL

(précédé de la mention « lu et
approuvé »)

Laurence Collin

Directrice Générale

Dominique Servais

Bourgmestre ff

Vincent MIGNOLET

Président

Article 2. de transmettre la présente au GAL pour disposition.

Objet 15. Fabrique d'Eglise de Geer (33.03) – Compte 2016 - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016 arrêté le 18/04/2016 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 30/05/2016;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 16/08/2017 arrêtant le compte pour l'année 2016, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 17/10/2017 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2016 avec la remarque suivante :

R20 reliquat 2015 approuvé 729,96€ au lieu de 730,22€

D5 électricité 262,14€ au lieu de 267,36€;

Frais bancaires = dépenses ordinaires et non à l'extraordinaire ;

Total dépenses= 7008,47€

Total recettes = 8562,25€

Reliquat 2016= 1553,78€

Vu la délibération du 23/10/2017 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 16/08/2017 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Geer: se clôturant comme suit :

Recettes : 8562,25€

Dépenses : 7008,47€

Excédent : 1553,78€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 16. Fabrique d'Eglise d'Omal (33.06) – Budget 2017 - approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 arrêté le 20/11/2017 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal;

Vu la décision du chef diocésain du 21/11/2017 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 sous réserve des modifications suivantes :

Erreur calcul du résultat présumé :

Boni C15= 1724,02

+ D52 du Boni 2016 = 680,37

R20 budget 2017= 2404,39

Pour équilibre général du budget : diminution R17 (intervention communale) : 429,70

Vu la délibération du 20/11/2017 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 20/11/2017 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de Omal se clôturant comme suit :

Recettes : 4044,53€

Dépenses : 4044,53€

Excédent : 0,00€

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Omal.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 17. Sanctions administratives : désignation d'une fonctionnaire «sanctionnatrice» provinciale supplémentaire

Revu notre délibération du 31/08/2017

Vu l'article 1122-33 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant l'arrêté royal du 07/01/2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13/05/1999 relative aux sanctions administratives dans les communes et à l'article D.168 du code de l'Environnement ;

Considérant la convention conclue le 28/01/2008 entre la Province de Liège et notre commune relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal ;

Considérant la désignation de Madame Angélique BUSCHEMAN en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice sur la proposition du Conseil Provincial en date du 20/12/2007 ;

Considérant la lettre en date du 25/06/2009 par laquelle l'administration centrale de la Province de Liège a proposé au Collège Provincial la désignation d'une seconde fonctionnaire « sanctionnatrice » eu égard au nombre croissant de communes sollicitant l'autorité provinciale pour la gestion des dossiers de l'espèce ;

Considérant la désignation de Madame Zénaïde MONTI en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice suppléante sur la proposition du Conseil Provincial en date du 23/09/2010 ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les sanctions administratives communales ;

Vu la résolution du Conseil provincial en date du 18 mai 2017 par laquelle il propose la désignation d'une fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire ;

Vu la désignation de Madame Julie CRAHAY en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire sur la proposition du Conseil Provincial en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant que lors de la désignation de Madame TILQUIN, l'avis du Procureur du Roi n'avait pas été demandé ;

Vu l'avis favorable du Procureur du Roi du 05 octobre 2017 ;

DECIDE, par 9 voix pour 3 voix contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais).

Article 1. Madame Julie Tilquin est désignée en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire.

Article 2. Madame Julie CRAHAY est désignée en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire.

Article 3. La présente décision sera transmise à l'administration centrale de la Province de Liège pour information et disposition.

Objet 18a. AIDE - Assemblée Générale

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 18 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATEGIQUE

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017.

- Approbation du Plan stratégique 2017-2019.
- Remplacement de deux administrateurs.

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 18 décembre 2017 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

Objet 18b. INTRADEL - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL est convoquée pour le 21 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée ordinaire :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2017-2019 - Actualisation 2018
3. Démissions / Nominations

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 21 décembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

Objet 18c. ECETIA Collectivités SCRL - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant que l'Assemblée générale d'ECETIA Collectivités S.C.R.L du 27 juin 2017 a été reportée fautes de représentants ;

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA Collectivités S.C.R.L. est convoquée pour le 19 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016 ;

4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016 ;
5. Nomination et démission d'administrateurs ;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA collectivités S.C.R.L du 19 décembre 2017 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

ECETIA Collectivités – seconde Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que la seconde Assemblée générale d'ECETIA Collectivités S.C.R.L. est convoquée pour le 19 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD ;
2. Démission et nomination d'administrateurs ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale d'ECETIA collectivités S.C.R.L du 19 décembre 2017 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

ECETIA Intercommunale - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. est convoquée pour le 19 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Nomination et démission d'administrateurs ;
3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés ;
4. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 19 décembre 2017 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 18d. SPI + - Assemblée Générale ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI est convoquée pour le 12 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2017 (annexe 1) ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (annexe 2) ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ du 12 décembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Objet 18e. IMIO - Assemblée Générale Ordinaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 14 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation de nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
5. Désignation d'administrateurs

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre prochain tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

Objet 18f. PUBLIFIN - Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN SCiRL est convoquée pour le 21 décembre prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée générale extraordinaire

Modifications statutaires – ajout d'un article 56. (Annexe1)

Assemblée générale ordinaire

- 1) Avance de trésorerie. (annexe 2) ;
- 2) Plan stratégique 2017-2019 - 1^{ère} évaluation (annexe 3) ;
- 3) Décision de démutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées. (annexe 4);
- 4) Retrait de la commune d'Uccle en qualité d'associé – prise d'acte (annexe 5) ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité

Article 1^{er}. Le point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN convoquée pour le 21 décembre prochain tel que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à la société coopérative Intercommunale PUBLIFIN pour disposition.

Objet 19. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 26/10/2017

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier en date du 30/09/2017.

La Directrice Générale,

Par le Conseil Communal,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.

Questions d'actualité 30/11/2017

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande pourquoi il n'y a pas d'emplacements de parking rue Chânet ?

Dominique Servais, Echevin répond qu'il n'y en a nulle part. Les matériaux sont arrivés mais pas encore installés.

Les riverains de la rue Chânet seront mis autour de la table et une rencontre avec Madame Docteur de la DGO est programmée le 12/1/2018, elle reverra la rue Chânet et on discutera des aménagements. Dans la rue des Tridaines, du Baulet et Lepage le marquage est réalisé c'est en ordre avec les riverains

Dans la rue Georges Massa, on posera un coussin pour ralentir la vitesse en venant d'Omal c'est juste un rétrécissement mais pas d'emplacement de parking.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les plantations sont terminées rue Champinotte ?

Dominique Servais, Echevin répond cela va être fait on a fait un marché pour la rue Champinotte et la Place de Liberté. On laisse les barrières car des carottages doivent encore être effectués puis elles seront enlevées. Le carottage doit être fait pour la garantie.

Francis Caprasse, Echevin ajoute qu'en période hivernale les bus devraient réemprunter la rue Champinotte.

Joëlle Pirson, Conseillère communale ce qu'il en est de la porte dans les locaux de la salle à l'asbl Omal Loisirs, il y a eu un problème avec les services de secours qui ont dû défoncer la porte ? La convention et des subsides ?

Didier Lerusse, Echevin répond qu'un mail a été reçu au Collège lundi passé, signalant que la porte était défectueuse. (On n'avait pas su l'ouvrir pour les secours)

Le lendemain du personnel communal (2 ouvriers) s'est rendu sur place et a réalisé des réparations. On a fait ce qu'il fallait pour pouvoir ouvrir et fermer la porte mais ce n'est pas une nouvelle. Le problème de la porte n'est pas connu au sein de l'administration.

En ce qui concerne le subside, un courrier du mois d'octobre a été reçu mais on n'a pas accusé réception.

Martine Bollinne, conseillère communale, c'est pour cela que je pose la question.

Didier Lerusse, Echevin, répond que le subside sera bien octroyé.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si le Conseil mettra à l'honneur la championne de pétanque.

Didier Lerusse, Echevin répond que ce n'est pas oublié, il y a encore un conseil et il en a discuté avec elle.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si l'enquête publique en cours est relative à un atelier de découpe ou un abattoir ?

Dominique Servais, Echevin répond que cela concerne uniquement une salle de découpe.

L'option au niveau de la SPI, pour avoir le terrain pour l'abattoir n'est pas encore levée. C'est seulement pour la salle de découpe.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, vous acceptez une salle de découpe sans abattoir ? Quand ils vont avoir la salle de découpe, il faudra un abattoir ?

Dominique Servais, Echevin répond : le projet présenté était pour un abattoir avec 3 salles de découpe, on arrive à l'échéance de l'option pour le terrain.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, c'est 4 personnes qui sont demandeuses ?

Dominique Servais, Echevin, non c'est un groupement. A chaque festivité, on m'annonce un abattoir à Geer, je répète rien n'est levé au niveau du terrain.

Yves Fallais, Conseil communal, on vient de fermer Derwa au niveau de l'hygiène, ce sont des carcasses qui vont sortir !!

Dominique Servais, Echevin, la bête est dans un couloir, les déchets se font en circuit fermé, tout est prévu pour évacuer les déchets.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, qui mange de la viande ici ?

C'est un abattoir moderne, le zoning est une zone propice pour un abattoir, les déchets sortent dans un camion. Il faut voir.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, Yves a travaillé dans un abattoir, il sait comment cela fonctionne.

Dominique Servais, Echevin, répond, Yves tu seras invité comme spécialiste.

Philippe Vanesse, Conseil communal, on a cru qu'il y avait des problèmes avec les patates et maintenant, on n'en parle même plu.